

17 octobre 2011

DOCUMENT

Mise en place d'une contribution fédérale sur l'électricité

1 Contexte

1.1 Cotisation fédérale

En 2003, le gouvernement a mis en place une cotisation fédérale sur l'électricité. Son niveau était alors de 1 EUR/MWh. Aujourd'hui, en 2011, la cotisation fédérale est de 5 EUR/MWh¹.

Le système actuel, de par les mécanismes complexes mis en place, "*va droit dans le mur*" à court et moyen terme. L'origine de cet état de fait est liée au système :

- d'exonération du financement des fonds "Kyoto" et "dénucléarisation" prévue pour les énergies vertes;
- l'article 21bis §4 qui coûtera excessivement cher à l'État ;
- des MWh finançant les fonds de la cotisation qui ont tendance à diminuer, même si, in fine, la consommation finale d'électricité aura tendance à augmenter²;
- de plafond (fixé à 250.000 EUR) qui ne s'applique qu'à partir de 250.000 MWh/an et qui fait qu'à 249.000 MWh, le niveau de la cotisation est plus de trois fois celui du plafond.

L'ensemble des fonds financés via la cotisation fédérale s'élève à 200 millions EUR en 2011.

1.2 Surcharges offshore

Les parcs offshore belges en mer du Nord bénéficient de subsides principalement via la vente de certificats verts produits par ces parcs à Elia. Cette dernière répercute ces coûts d'achat auprès des consommateurs via des surcharges dans ses tarifs. Cette répercussion est proportionnelle à la consommation du client et n'est ni dégressive, ni plafonnée.

À terme, lorsque tous les parcs offshore tels que prévus actuellement seront opérationnels, la facture des consommateurs sera alourdie de 800 millions EUR par an.

¹En 2005, le système a été adapté en vue, notamment, de permettre une dégressivité et un plafonnement de la cotisation fédérale.

²Impact de l'autoproduction et de la production locale sur les prélèvements des réseaux de distribution sur le réseau d'Elia.



2 Cotisation fédérale au budget de l'État

La cotisation fédérale sur l'électricité a pour objectif de financer des politiques de l'État fédéral. Il s'agit de financer les politiques pour les clients protégés, les CPAS (partiellement), les engagements qu'a pris l'État fédéral vis-à-vis des Régions en matière de mécanismes de flexibilité, une cellule de l'administration, les frais de recherche nucléaire et la CREG.

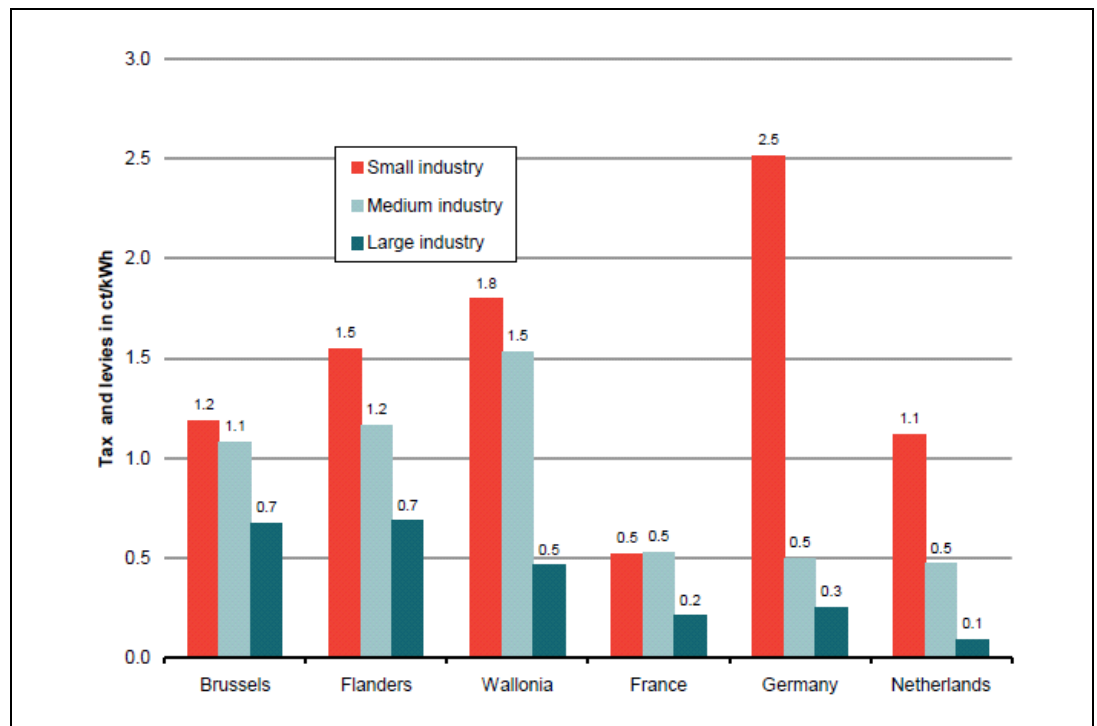
Ainsi, via la cotisation fédérale sur l'électricité, le gouvernement fédéral reporte le coût de certaines de ses politiques sur les consommateurs alors qu'il devrait les assumer via le budget de l'État.

La FEB demande que **le gouvernement assume complètement le financement de SES politiques.**

3 Compétitivité mise à mal

La situation actuelle de nos entreprises n'est pas concurrentielle par rapport aux pays voisins au niveau des prélèvements sur l'électricité (y inclus le coût des supports aux énergies renouvelables)³. L'étude réalisée par Frontier Economics pour le compte du Conseil général de la CREG le montre clairement (cf. graphe ci-dessous). Pour les moyennes et grandes industries, notre pays est largement au dessus des niveaux pratiqués à l'étranger. Pour les petites entreprises, c'est également le cas à l'exception de l'Allemagne.

Comparaison du coût des prélèvements (situation en 2010)⁴



Cet handicap va se creuser vu le niveau des surcharges offshore à venir.

³ Il est à noter qu'aux prélèvements fédéraux s'ajoutent les prélèvements régionaux (taxes régionales diverses et mesures de soutien aux renouvelables).

⁴ Source : Frontier Economics – International energy price comparisons study – taxes and network charges – Presentation to CREG General Council on 30 March 2011.



4 Vers une contribution fédérale

Nos entreprises doivent être compétitives, y compris au niveau de l'ensemble des prélèvements fédéraux et régionaux sur l'électricité.

Le système actuel, avec l'application de l'article 21bis §4 de la loi "électricité" permet de réduire les coûts pour les entreprises ayant signé des accords de branche. Cependant, le système souffre d'un défaut, il n'est pas plafonné. Ceci signifie que les grands consommateurs voient leur contribution croître de manière linéaire ce qui représente, dans certains cas, des montants inadmissibles.

Globalement, le système actuel est mal pensé, intenable pour l'État et ne garantit pas la compétitivité des prélèvements fédéraux (cf. 1.1. « Cotisation fédérale »).

Dans ce cadre, la FEB souhaite que, plutôt que d'avoir une combinaison de prélèvements – dont l'un va fortement croître (offshore) et l'autre, croître de manière régulière (la cotisation fédérale ... que les entreprises estiment ne pas devoir financer cf. 2 supra) –, il faudrait avoir **une seule contribution fédérale** :

- qui soit **fixe** dans le temps (et donc prévisible)
- qui prenne en compte le fait que le consommateur:
 - est une entreprise **intensive en énergie** (ou pas);
 - s'est engagé dans des **accords volontaires** en vue d'augmenter son efficacité énergétique;
- qui soit **plafonnée** de manière absolue (contribution maximale exprimée en EUR).

Ainsi, il est proposé que la contribution fédérale fixe suivante soit mise en place:

- 1,5 EUR/MWh pour les entreprises intensives en énergie⁵ ;
- 3 EUR/MWh pour les entreprises ayant signé des accords de branche ;
- 5 EUR/MWh pour les autres.

Un plafond de 300.000 EUR absolu est proposé. Ainsi, aucun consommateur ne paie plus de 300.000 EUR par an.

La consommation énergétique prise en compte est la consommation nette.

Sur base de cette proposition et d'hypothèses conservatrices reprises en annexe de ce document, la contribution fédérale fixe rapporterait **230 millions EUR par an**.

⁵ cf. Définition européenne de ce type d'entreprise.



5 Contribution nucléaire

Actuellement, le budget de l'État intègre la contribution nucléaire alors qu'elle appartient en fait aux consommateurs d'électricité puisque c'est eux qui la financent via le paiement de leur facture d'électricité.

Pour la FEB, **l'entièreté de la contribution nucléaire⁶ doit revenir directement aux consommateurs d'électricité.** Elle doit principalement servir à maintenir l'industrie (et son emploi) dans notre pays. Dans cette optique, la contribution nucléaire doit être allouée au financement des parcs offshore et à la cotisation fédérale si cette dernière ne dépend pas du budget de l'État (cf. point 2).

6 Surcoût de l'offshore

Les consommateurs paient actuellement les subsides fédéraux pour les éoliennes offshore en mer du Nord, fruit d'une politique adoptée par le gouvernement mais financée exclusivement par les consommateurs.

La FEB, dans sa proposition, demande la reprise de la cotisation fédérale par le gouvernement, une allocation de la contribution nucléaire aux coûts de l'offshore, la mise en place d'une contribution fédérale (remplaçant la cotisation fédérale et les surcharges offshore).

À moyen terme et considérant l'ensemble de ces éléments⁷, la contribution fédérale assure, avec la contribution nucléaire, le financement du système de support à l'offshore. À plus long terme, la FEB demande que **l'État prenne ses responsabilités et participe, si le coût offshore venait à dépasser certaines limites, au financement des parcs offshore. ■**

⁶ "Entièreté" faisant référence à la contribution nucléaire déjà perçue mais aussi à la contribution / taxe additionnelle en préparation (si elle voit le jour).

⁷ Tout en rendant possible la constitution de réserves provenant des surplus des premières années pour financer les manques des années suivantes.



7 Annexe : Éléments du calcul menant à une contribution fédérale de 230 millions EUR par an

7.1 Proposition de contribution fédérale sur l'électricité

Le schéma de contribution pris en compte dans le cadre de la présente simulation est :

- 1,5 EUR/MWh pour les entreprises intensives en énergie⁸ ;
- 3 EUR/MWh pour les entreprises ayant signé des accords de branche ;
- 5 EUR/MWh pour les autres.

Un plafond absolu de 300.000 EUR est mis en place.

1,5 EUR/MWh correspond à la hauteur de la cotisation fédérale et de l'offshore pour une entreprise qui aujourd'hui serait exonérée des fonds "Kyoto" et "dénucléarisation" et qui bénéficierait de l'application de l'art 21bis §4 de la loi électricité.

3 EUR/MWh correspond à la hauteur de l'offshore et de la cotisation fédérale si le système d'exonération pour les fonds "Kyoto" et "dénucléarisation" n'existait pas (toujours avec l'application de l'article 21 bis §4).

5 EUR/MWh correspond à la hauteur de la cotisation fédérale actuelle.

7.2 Hypothèses pour le calcul de la contribution

Dans la simulation pour le calcul du montant généré par la contribution telle que proposée, les hypothèses conservatrices ci-dessous ont été faites :

- La consommation totale prise en compte et participant à la contribution est de 72,5 TWh/an.
- Les répartitions par tranche de consommation sont celles du tableau ci-dessous.

| | Consomm. payant 5 EUR/MWh | Consomm. accord volontaire 3 EUR/MWh | Consomm. intensive payant 1.5 EUR/MWh | Consomm. plafonnée |
|-------------------------|---------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| 0 à 20 MWh/an | 100% | 0% | 0% | 0% |
| 20 à 50 MWh/an | 100% | 0% | 0% | 0% |
| 50 à 1.000 MWh/an | 80% (95%) | 20% (5%) | 0% | 0% |
| 1.000 à 25.000 MWh/an | 80% (90%) | 15% (9%) | 5% (1%) | 0% |
| 25.000 à 50.000 MWh/an | 0% | 60% (80%) | 40% (20%) | 0% |
| 50.000 à 250.000 MWh/an | 0% | 10% (40%) | 60% (30%) | 30% |
| > 250.000 MWh/an | 0% | 0% | 0% | 100% |

Dans le cadre de ces hypothèses, un montant de **229 millions** EUR par an serait collecté¹⁰.

⁸ cf. définition européenne de ce type d'entreprise.

⁹ Dans les faits, il s'agit de 1.66 €/MWh, 3.13 €/MWh et de 5.32 €/MWh.

¹⁰ Supposant 72.5 TWh participant au financement d'année en année.



Le montant perçu serait de **268,5 millions** EUR par an si (autres hypothèses prises) :

- le plafond était relevé à 400.000 EUR,
- la répartition entre catégories était celle indiquée entre parenthèses dans le tableau ci-dessus et
- la consommation participant au financement était de 80 TWh. ■